620 (2006-2007) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

10 JUILLET 2007

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes, fait à Bruxelles le 6 décembre 2002 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des Relations internationales, de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Télécommunications

par

M. B. Langendries

* Voir Doc. **620** (2006-2007) - N° 1.
Cfr CRAC N° 136 (2006-2007).

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des Relations internationales, de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Télécommunications s'est réunie en séance publique de commission, le 10 juillet 2007, afin d'examiner le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes, fait à Bruxelles le 6 décembre 2002 (Doc. 620 (2006-2007) - N° 1) (1).

---

(1) *Ont participé aux travaux :* MM. Bodson, Collignon, Daerden, Mmes Defalque, Docq, MM. Fontaine, Janssens (Président), Langendries (Rapporteur), Walry, Yzerbyt.

Ont assisté à la réunion : MM. de Lamotte, Pire ;
Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures.

EXPOSÉ DE Mme LA MINISTRE

Comme chacun le sait, la Chine est un partenaire commercial de poids pour l'Union européenne. En ce qui concerne la Belgique, les exportations vers la Chine, en 2006, s'élevaient à près de 3 milliards d'euros, contre 10,2 milliards d'euros à l'importation. La Chine est en effet le dixième plus gros client, et le septième plus grand fournisseur de la Belgique. Plus particulièrement, pour la Région wallonne, les exportations vers la Chine ont crû de 16 % en 2005, pour atteindre 300 millions d'euros.

L'accord de coopération dont il est question vise à améliorer les conditions des opérations maritimes de fret à destination et en provenance de la Chine, à destination et en provenance de la Communauté européenne, et à destination et en provenance de la Communauté européenne et de la Chine, d'une part, et des pays tiers, d'autre part.

L'accord couvre également les services logistiques et les opérations de transport multimodales, c'est-à-dire le transport de fret par plusieurs moyens de transport, dont les transports maritimes, sous un seul document. L'amélioration des conditions, visée par cet accord, va véritablement dans le sens de l'intérêt des opérateurs.

Les négociations ont été menées par la Commission européenne, sur la base d'un mandat octroyé par le Conseil européen, en 1998. La Commission a été assistée par un comité spécial de représentants des Etats membres. L'accord a ensuite été signé le 6 décembre 2002, en présence, notamment, de l'ensemble des ministres européens des transports.

Cet accord repose sur plusieurs principes :

1. la libre prestation des services de transport maritime sur une base commerciale et non discriminatoire ;
2. le libre accès des navires battant pavillon de l'autre partie dans les ports maritimes nationaux ;
3. un accès non moins favorable qu'aux entreprises nationales pour l'utilisation de l'infrastructure portuaire et des services auxiliaires, c'est-à-dire les services de manutention, de stockage et d'entreposage des marchandises, les services de dédouanement, de dépôt et d'entreposage des conteneurs et les services d'agence maritime et d'expédition de fret ;
4. le traitement identique à celui qui est accordé aux entreprises nationales en ce qui concerne la présence commerciale.

Mme la Ministre tient également à souligner la présence d'un article consacré à la coopération maritime. Il est ainsi prévu que les parties encouragent la coopération dans différents domaines, notamment pour assurer la sécurité maritime et prévenir la pollution marine, ainsi que pour promouvoir la formation des marins.

L'accord de coopération entre l'Union européenne et la Chine vient compléter un accord maritime bilatéral entre la Belgique et la Chine (signé le 20 avril 1975 et ratifié le 29 octobre 1979). Là où les dispositions de l'accord bilatéral sont plus favorables que l'accord européen ou si des dispositions prévues par l'accord bilatéral ne figurent pas dans l'accord européen, l'accord bilatéral est d'application. Par contre, l'accord de coopération supplante l'accord bilatéral si les dispositions de ce dernier sont contradictoires ou identiques.

Comme indiqué précédemment, la Chine est un partenaire économique de taille pour l'Union européenne en général, et pour la Région wallonne en particulier. Pour contribuer à faciliter ces échanges commerciaux, il convient que le Parlement wallon donne son assentiment à l'accord de partenariat.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme Defalque désirerait obtenir de plus amples informations au sujet de la coopération maritime avec la Chine et connaître l'apport de l'accord à l'examen en la matière. Elle souhaiterait également connaître les garanties qu'apporte ledit accord à l'économie wallonne.

M. Pire se réjouit de voir consacrées par cet accord une nouvelle normalisation et une généralisation des relations commerciales avec la Chine. Le Commissaire ne souhaite pas évoquer pour l'instant tout ce qui peut être reproché au régime chinois en matière de droits de l'homme, de politique tibétaine ou encore de pratiques économiques et sociales.

L'accord à l'examen a été conclu pour une durée de cinq ans, renouvelable. Tôt ou tard, les pays soucieux d'économie écologique devront taxer les transports lourds et de longue distance, ce qui engendrera la non-reconduction d'une série de conventions internationales.

M. Pire déplore en outre que les contentieux relatifs à l'accord à l'examen ne puissent être soumis à un organisme international indépendant de type arbitral ou judiciaire.

Mme la Ministre rappelle que l'accord à l'examen a été négocié par l'Union européenne. Un accord bilatéral entre la Belgique et la Chine avait été signé précédemment, sur le même sujet, en 1975. Il existera donc désormais deux sources de droit international en matière de coopération maritime avec la Chine. C'est la raison pour laquelle des règles de primauté ont été prévues. Là où l'accord Communauté européenne/Chine est moins favorable que l'accord bilatéral, les dispositions de celui-ci s'appliquent. Par contre, l'accord Communauté européenne/Chine supplante l'accord bilatéral si les dispositions de celui-ci sont contradictoires ou identiques.

Mme la Ministre précise également que l'accord à l'examen vise le transport maritime (qui est l'un des moyens de transport les moins polluants, en comparaison, par exemple, avec le transport aérien), et non les garanties économiques et la protection commerciale. Les trois quarts des échanges entre les pays et continents s'opèrent par transport maritime. Bien entendu, certains axes sont plus onéreux que d'autres et les flux à l'importation et à l'exportation, avec la Chine, notamment, ne sont pas égaux : la Belgique importe davantage de produits chinois qu'elle n'exporte de produits indigènes. Cependant, les choses ne sont pas toujours aussi simples qu'il n'y paraît. Et de citer l'exemple d'une société belge qui, à la fois, fabrique des clenches de portes à haute valeur ajoutée pour les vendre en Chine et fait fabriquer en Chine des clenches de porte de moindre valeur pour les importer et les vendre ensuite en Belgique. Cette société engrange davantage de bénéfices sur les clenches qu'elle fabrique en Belgique que sur celles fabriquées en Chine.

Pour Mme la Ministre, il importe que les échanges avec la Chine s'opèrent dans la sécurité.

M. Pire répète que, tôt ou tard, il faudra taxer les carburants (qu'ils soient maritimes ou aériens, notamment) et, peut-être, la distance.

M. de Lamotte souhaiterait savoir si les ports autonomes wallons sont considérés comme des ports maritimes.

Mme la Ministre précise que les navires en provenance de Chine sont d'une taille telle qu'ils ne pourraient pas physiquement rentrer dans les eaux wallonnes.

VOTES

L'article unique et l'ensemble du projet de décret ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT

A l'unanimité des membres présents, la Commission a décidé d'accorder sa confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
B. LANGENDRIES

Le Président
Ch. JANSSENS